Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



_

Département des Hauts-de-Seine VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35

En exercice: 35 Présents: 27 Représentés: 8 Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 <u>OBJET</u> : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents: VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 comprenant une procédure relative aux créances irrécouvrables.

Vu les jugements de liquidation judiciaire et de rétablissements personnels prononcés puis transmis par le Service de Gestion Comptable depuis la date du 27 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID: 092-219200326-20221212-DEL221212_14-DE

T CONFORME

Considérant qu'une admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable qui la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences effectuées il ne peut en obtenir le recouvrement.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de passer en charges de fonctionnement les créances admises en non-valeur pour un montant de 2 221.63 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022, nature 6541.

Article 2 que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

M. le Préfet des Hauts de Seine

Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 2 1 DEC. 2022

Publication / Affichage le :

2 2 DEC. 2022

Pour le Maire par délégation Le Directeur Général des Services

Pa délégations Chloé flouver1600